

Conseil de la Communauté Séance du 27 février 2025

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 20 février 2025

Date d'affichage :

Le 20 février 2025

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 31

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVLA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Jocelyn GARCONNET à Madame Catherine MEUNIER, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Jean-Michel LENA.

Absent(s) : Madame Gismonde GAUTHER-BERDON, Madame Blandine BENOIST.

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP.

Délibération n°2025 - 02 - 03

Finances

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1, L5211-36 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précisant que les EPCI à fiscalité propre de plus de 3 500 habitants doivent présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire est invité comme chaque année à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Ce débat doit avoir lieu dans la période de dix semaines précédant l'examen du budget Primitif. Au cours du débat chacun peut faire entendre son point de vue et formuler des propositions.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, mais doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante qui est, à ce titre, transmise au représentant de l'État dans le département.

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la présente séance, conformément à la loi, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Secrétaire de séance

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP



**Le Président de la Communauté
de communes du Val d'Amboise**

Monsieur Yves AGUITON

